



**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 28 mai 2021**  
**Sous la présidence de Mme GARDES Elodie, Maire.**

**Présents :**

Mmes GARDES Elodie, CABANETTES Isabelle, BAUCHE Hélène, DELBOSC-NAUDAN Sabine,  
Mrs CALIXTE Alain, SEPTFONDS Sébastien, SANNIE Maxime, BANES Walter, PEGORIER Thierry,  
FOURNIER Robert, DUPUY Serge,

**Secrétaire : M. SANNIE Maxime**

## COMPTES RENDUS

***Délibération pour tenir la séance du Conseil Municipal du 28/05/2021 à huis clos***

**Délibération n°26-2021**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré approuve, à l'unanimité, la demande de Madame le Maire de tenir la séance du Conseil Municipal du 28/05/2021 à huis clos.

***Conventions de mise à disposition des agents du service de Police Municipale de la Commune d'Espalion***

**Délibération n°27-2021**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider le principe de conventions pour la mise à disposition d'agents du service de la police municipale (1 Gardien Brigadier et 1 ASVP) auprès de la commune de Lassouts ;
- **DECIDE** de dire que les conventions de mise à disposition n'étant pas abouties, elles seront présentées à l'approbation de l'assemblée lors d'un prochain Conseil Municipal.

***Approbation du projet de l'acte de vente du terrain de « GUZOUTOU » par la commune de Lassouts à la commune de Saint Côme d'Olt – Une partie de la parcelle cadastrée Section F n°592 pour une superficie de 30a 70ca***

**Délibération n°28-2021**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 7 pour et 4 abstentions :

- **DECIDE** de vendre à la Commune de Saint Côme d'Olt une partie de la parcelle cadastrée Section F n°592. Cette partie d'une superficie de 30a 70ca sera vendue pour un montant de 1785.00€.
- **APPROUVE**, les termes du projet l'acte de vente ;
- **DECIDE**, que soit rajoutée dans le paragraphe, CLAUSE RESOLUTOIRE, à la suite de : « *Si, dans un délai de quatre-vingt-dix-neuf années à compter de ce jour, l'acquéreur ne respectait pas cet engagement, la présente vente serait résolue de plein droit, six mois après une mise en demeure restée infructueuse mentionnant expressément la présente clause* »

la clause supplémentaires en les termes suivants : « *En cas de transfert de la compétence EAU, l'acte sera transféré de plein droit à la collectivité compétente.* » ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait à Lassouts, le 20<sup>th</sup> JUN 2021  
Le Maire, Elodie GARDES

